



COMMISSION DES SITES ET ESPACES DE PRATIQUE

Rapport d'activité 2012

1. *Organisation, fonctionnement et budget de la commission* (Dominique Jean)

On ne peut que regretter que la réunion physique de la commission nationale des Sites n'ait pu se tenir en 2012, bien que la date soit fixée depuis 1 an (réunion 2011 à Talloires).

La commission a tenu ses engagements de calendrier, en organisant deux sessions d'examens de dossier. La deuxième session d'octobre n'a pas eu beaucoup de travail.

Sur le « papier », ce système est bon, mais dans les faits, seuls quelques membres de la commission réagissent pour donner leur avis ou demander des explications. Nous devons donc prendre des décisions, au pire dans l'urgence, au mieux en comité restreint. Pourtant les sujets ne manquent pas : nouvelles balises météo, sites à réaménager, sites à protéger ou à pérenniser, champs d'éoliennes ou de panneaux solaires, relations avec les parcs ou les associations de défense de la nature, cartes numériques des sites... Pour que cette infrastructure fonctionne, il faut que tous les étages fédéraux communiquent entre eux ; souvent, trop souvent, ce n'est pas le cas ! Nous aurions aussi pu parler pendant cette réunion du budget de la commission que certains trouvent étriqué. Comment l'augmenter, mieux le gérer ? Évoquer également les nouvelles problématiques rencontrées cette année sur des sites comme Roquebrune, Beauduc ou le Lachens.

La « Fédé » c'est nous, et les conseillers techniques ne peuvent pas et ne doivent pas tout faire à la place des élus. Pour la prochaine olympiade, il faudra rester vigilants et se remobiliser pour la défense de nos espaces de pratique. Avec une commission remaniée, sur proposition du nouveau président de la commission ?

2. *Le suivi administratif de la commission* (Émilie Sciandra)

- Création en 2012 de 57 fiches (soit 57 atterrissages et décollages) avec 34 nouveaux sites
- Modifications des fiches sites (si erreurs de géolocalisation ou modifications)
- Traitement de 11 nouvelles commandes de balise météo pour 2012
- Modification du site Internet « rubrique sites et environnement » <http://federation.ffvl.fr/pages/sites-et-environnement>
- Aide à la mise en place d'une nouvelle « base » pour 2013 avec accès à tous les gestionnaires de sites (+ RRS) sur leur fiche site pour modifications.
- Envoi des manches à air aux ligues pour les deux ans à venir.
- Suivi administratif de plusieurs dossiers litigieux (Beauduc, Roquebrune, Sapenay, Lachens...)
- Traitement de plus d'une quarantaine de projets éoliens.
- Suivi administratif des parcs nationaux (nouvelles chartes, problèmes...)



3. Les projets de fin d'année/Subventions attribuées/Le CNDS national (JM Arduin)

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des dossiers de subvention traités par la commission cette année.

Au-delà des subventions attribuées par la commission, il est évident que nos associations ne recourent pas assez au dispositif du CNDS national qui permet d'obtenir des subventions bien plus importantes.

Tous les renseignements sur le lien suivant : <http://federation.ffvl.fr/pages/subvention-cnnds>

Identité du demandeur	Nature du projet	Subvention demandée	Montant total du projet	Investissements partenaires	Dates de réalisation	Avis des membres de la commission	Somme attribuée
Pointe Ardennes Parapente	Aménagement du site pour la pratique « handisport »	2500 € 19%	13000 €	5000 € CNDS 3000 € Club 2500 € Bénévoles	Année 2012	OK 2500	2500
APCKITE	Construction d'un local d'accueil, stockage matériel etc...	2000 € 28%	7000 €	500 € Ligue 1500 € CNDS 1000 € Club 2000 € Bénévoles	Année 2012	OK 2000	2000
Commission tracté	Achat groupé de « câbles » à destination des clubs	2500 € 23%	10586 €	500 € com treuil 7586 € Clubs	Mars 2012	OK 2500 non versée à ce jour	2500
Loups volants	Aménagement route du site de Bergies	4500 € 4%	117942 €	38837 CGénéral 18277 € Commune 1500 € Ligue 1000 € Comité 33700 € Fond Europe 800 € Club 19328 € Autres ?	Année 2012	OK 4500	4500
Ligue d'Alsace	Site du Markstein Réaménagement total du site		643608 €	Projet en cours	Années 2012/13 /14	OK principe somme à définir	Remis à plus tard
Les ailes du Vallespir	Aménagement site de Céret	3400 € 30%	11050 €	1500 € CG 500 € Commune 1000 € CD 1000 € Ligue 3650 € Club	Année 2012	OK 3400	3400
CD Pyrénées-Orientales	Aménagement site de Maury	2500 € 27%	8970 €	2000 € CG et CNDS 1500/2970 Ligue CD	Année 2012	OK 2500	2500
Ailes de la Ste-Baume		1200 €				OK commission dossier traité par mail	1200
RASP	Développement logiciel de traitement de données météo	666,6 €				OK commission dossier traité par mail	666,6
				Projets traités en fin d'année « hors commission »			
Roquebrune Ailes	Financement régulateur	5000 €			Année 2013	OK Somme à verser (Ligne à définir)	5000
Delta club des goélands	Aménagement décollage montagne de Ruy	990 € 26%	3822 €	1000 ligue 500 CD 500 club 822 adhérents	Année 2012	OK Somme à verser	990
Ailes beaujolaises	Pose de panneaux « sites »	811 € 100%	811 €		Année 2012	OK Somme à verser	811

L'ensemble des projets subventionnés pour une somme totale de 26 067,60 euros.



4. **Bilan « Natura 2000 »** (Laure Colin ; JM Arduin)

La mise en œuvre du réseau Natura 2000 en mer ayant débuté plus tardivement, les comités de pilotage sont encore en cours d'installation pour certains sites. La rédaction des documents d'objectifs n'est pas achevée pour la majorité d'entre eux.

Un état d'avancement de leur mise en œuvre ainsi que celle des parcs naturels marins sera mis en ligne avant fin 2012, sur le site rubrique « sites de kite ».

Actualité Natura 2000 : la possibilité de signature des chartes Natura 2000 est étendue aux professionnels et usagers des sites (Loi Warsmann)

Une réunion est programmée sur Paris le 4 décembre concernant « les sports de nature et l'évaluation d'incidence Natura 2000 ». Un compte rendu vous sera adressé ultérieurement.

Vous pouvez trouver des renseignements complémentaires sur le lien suivant :
<http://federation.ffvl.fr/pages/developpement-durable-et-environnement>

5. **Espace aérien**

Voir rapport spécifique établi par Gérard Delacote.

6. **Point sur le projet Life+ et l'Agence des Aires marines protégées** (Laure Colin)

La convention entre l'Agence des aires marines protégées et la FFVL a été signée le 27 avril 2012. Elle officialise la volonté commune de l'Agence et de la FFVL, à collaborer pour améliorer l'intégration du kite au sein des Aires marines protégées (AMP) et en développer la pratique dans un cadre respectueux de l'environnement marin.

Ce partenariat a pour objectifs :

- d'améliorer la prise en compte de la sensibilité du milieu marin lors de la pratique du kite ;
- de promouvoir le kite comme activité de découverte et de sensibilisation à l'environnement marin ;
- d'encourager les collaborations entre gestionnaires d'aires marines protégées, les structures territoriales de la FFVL et les pratiquants libres ou fédérés ;
- d'approfondir les connaissances sur les interactions entre la pratique du kite et les habitats et espèces maritimes sensibles et trouver les modes de gestion permettant une limitation des éventuelles incidences.

Il se concrétisera par la production d'outils, l'organisation d'actions de sensibilisation et de formation, la mise en œuvre d'études et de projets sur les sites de pratique.

Il s'est traduit en 2012 par l'intégration d'une action pilotée par la FFVL dans le projet « sports de nature et AMP ». Ce projet a fait l'objet d'une demande de financement européen LIFE+.

Il se déroulera sur les parcs naturels marins et les sites Natura 2000 du littoral. Sa durée sera de 4 ans.

Concernant le kite, il sera abordé dans deux actions différentes :

- l'action portée par la FFVL, dans le cadre de la convention Agence/FFVL, présentée lors de la commission des sites d'octobre 2011 : production de supports pédagogiques de sensibilisation au milieu marin, création de panneaux pour une exposition itinérante lors des compétitions, mise en place de sessions de formation à destination des clubs et des écoles ;
- l'action portée par l'Agence, en partenariat avec le parc naturel régional de Camargue, les gestionnaires des sites marins Natura 2000 de Camargue et du Languedoc Roussillon : état de l'art de la gestion des sites de kite, diagnostic sur la spatialisation de l'activité, concertation et production de chartes Natura 2000 pour le kite sur les sites, avec un corpus commun.



7. **Point sur les parcs nationaux** (M. Lassalle)

Synthèse du dossier « Parcs nationaux et vol libre »

1/Rappel du contexte général :

Jusqu'à la loi de 2006, la réglementation en matière de vol libre dans la zone centrale des parcs nationaux était celle-ci : interdiction de tout décollage et de tout atterrissage à l'intérieur de cette zone et survol autorisé seulement à plus de 1 000 m/sol, contrainte qui interdisait quasiment de fait les vols de distance survolant les zones centrales des parcs nationaux.

Seule exception à cette règle : le Parc des Écrins avait signé en 1999 avec la FFVL une convention permettant (sous certaines conditions) la pratique du vol libre, y compris dans la zone centrale, ce qui permettait aux paraplainistes d'effectuer des vols montagne à partir des sommets situés dans la zone centrale du parc : Écrins, Pelvoux, etc.

La nouvelle loi de 2006 des parcs nationaux a apporté un certain nombre de modifications sur le statut et le fonctionnement de ces parcs, en particulier en donnant une place accrue aux collectivités locales qui ont à présent plus d'importance dans les conseils d'administration des parcs.

De plus :

- les parcs ont l'obligation d'élaborer une nouvelle charte de fonctionnement, qui, une fois finalisée, doit être soumise à enquête publique, puis à validation par le Conseil d'Administration du parc, les collectivités territoriales concernées et enfin à une validation nationale par le Conseil d'État (après avis de certains organismes nationaux) ;
- l'ancienne « zone centrale » s'appelle à présent « cœur » (les limites géographiques de ces cœurs n'ont pas été modifiées) ;
- l'ancienne « zone périphérique » s'appelle à présent « zone optimale d'adhésion » : les communes qui ont une partie de leur territoire située à l'intérieur de cette zone ont la liberté d'adhérer ou non à la nouvelle charte du parc qui les concerne.

Les nouvelles chartes devaient être finalisées pour fin 2010, mais elles ont pris pas mal de retard.

Elles ont en effet nécessité un gros travail de concertation et de négociation avec les collectivités locales, l'objectif des parcs étant bien sûr d'arriver à une formulation consensuelle qui permette à la totalité des communes concernées de signer ces chartes.

Leur rédaction est complexe car ces chartes doivent recouvrir l'ensemble des problématiques liées aux parcs nationaux, que ce soit dans la zone « cœur » ou dans la zone « optimale d'adhésion » : urbanisation, agriculture, pastoralisme, tourisme, artisanat, activités de nature, refuges, hydroélectricité, flore, faune, etc.

Suite à la nouvelle loi de 2006, chaque parc national a fait l'objet d'un nouveau décret.

Ces décrets s'appuient sur la nouvelle version du Code de l'Environnement qui modifie très sensiblement la donne en matière de vol libre !

En effet il est à présent écrit dans ces décrets :

Art. 15 – I – Sauf autorisation du directeur de l'établissement public du parc, sont interdits :

1°...

2° Le survol du cœur du Parc à une hauteur inférieure à mille mètres du sol des aéronefs motorisés ;

...

II – Sont réglementés par le directeur de l'établissement public, et le cas échéant, soumis à autorisation :

1°...

2° Le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à mille mètres du sol des aéronefs non motorisés ;

...



Remarques au sujet de ce texte :

- il est à présent fait la distinction explicite entre aéronefs motorisés et non motorisés (enfin !). Les aéronefs motorisés, quels qu'ils soient, restent soumis aux contraintes précédentes : aucun atterrissage ou décollage à l'intérieur du cœur des Parcs et survol autorisé à une altitude au moins égale à 1 000 m/sol (avec exceptions pour les secours hélicoptérés, le ravitaillement des refuges...) ;
- il est écrit qu'une réglementation (et non plus une interdiction totale) devra être élaborée au cas par cas en matière de vol libre à l'intérieur du cœur des parcs ; comme il est fait une distinction explicite entre « réglementation » et « interdiction », cela laisse clairement entendre que la réglementation pour les aéronefs non motorisés ne doit pas être une simple reconduction des interdictions antérieures ;
- cette réglementation est du ressort de la direction des parcs (et non des conseils d'administration de ceux-ci) ;
- les parcs nationaux sont tenus d'élaborer de nouvelles chartes de fonctionnement, mais rien n'impose que ces réglementations concernant les vols non motorisés (que les directions des parcs sont tenues d'édicter) soient incluses dans ces chartes ; elles peuvent tout à fait être rédigées en dehors de celles-ci (cf. ci-dessous).

C'est en s'appuyant sur ces décrets que la FFVL a mis en place des équipes de « référents FFVL » pour chacun des parcs nationaux français.

L'idée est bien sûr de convaincre les responsables des parcs qu'il est possible de concilier la pratique du vol libre (à des conditions à négocier au cas par cas) et les objectifs et missions de protection dévolus aux parcs nationaux : le parc des Écrins en est un exemple tout à fait significatif.

Il est nécessaire de rappeler que la réglementation spécifique « vol libre » est du ressort de la direction des parcs et qu'elle n'a pas à figurer de façon détaillée dans la charte elle-même ; il suffit que soit inscrite dans celle-ci l'existence de cette réglementation.

Ceci est important car les chartes ne seront pas modifiables pendant 15 ans après leur validation, alors que la réglementation vol libre peut l'être régulièrement si cela s'avère nécessaire.

En fait, il a été nécessaire de distinguer clairement dans les discussions :

- ce qui relève du survol des parcs dans le cadre des vols de distance : il est facile de mettre en avant que de tels vols n'ont pas d'impact sur le fonctionnement des parcs, qu'ils sont techniquement difficiles à réaliser, qu'ils ne concernent donc qu'un nombre très limité de pilotes et que de tels vols (nécessitant des conditions aérologiques tout à fait particulières) ne sont que très peu nombreux au cours d'une année ;
- ce qui relève de la randoparapente et du paralpinisme (avec décollages et atterrissages à l'intérieur des parcs) : ces pratiques se rapprochent sensiblement de la randonnée pédestre ou de l'alpinisme, activités sportives de nature qui sont bien sûr tout à fait autorisées, et même encouragées, au sein des parcs !

La procédure devait donc en principe être la suivante :

- élaboration par le parc, en concertation avec les différents partenaires, de la future charte, sur le contenu de laquelle la FFVL doit donner son avis ;
- élaboration, de façon concertée et en parallèle, d'une réglementation concernant les aéronefs non motorisés (vol libre et vol à voile), qui doit être signée par le directeur du parc au moyen d'un arrêté ;
- élaboration de façon concertée d'une convention liant le parc et la FFVL (information et sensibilisation des pratiquants, mise en place et rôle d'un comité de suivi...).



Il n'était pas nécessaire d'attendre la validation de la charte pour mettre en place la réglementation « vol libre » puisqu'elles sont a priori distinctes.

Je rappelle que cette dernière ne concerne que l'activité de vol en-dessous de 1 000 m/sol dans les zones « cœurs ».

Les survols à plus de 1 000 m/sol des « cœurs » sont toujours autorisés partout et toute l'année.

En ce qui concerne les « zones optimales d'adhésion », l'activité vol libre reste également autorisée tout le temps et partout, à condition simplement de respecter les règles liées à l'espace aérien.

En tant que coordonnateur national du dossier « Parcs nationaux et vol libre », j'indique ci-dessous les informations en ma possession concernant la situation actuelle pour les différents Parcs.

2/Situation actuelle dans les divers parcs nationaux :

2.1/Parc des Écrins :

Référents FFVL :

- Référent DTN : Jacky BOUVARD ;
- Référents associatifs : Patrick BELLE, Michel AUBERT, Rémi BORGIOLO et Marc LASSALLE.

Le processus décrit ci-dessus a été achevé pour ce parc au cours de l'année 2011.

La concertation s'est déroulée dans d'excellentes conditions en se basant sur la pratique existant dans le massif, suite à la convention signée en 1999 entre la FFVL et ce parc.

Il y a eu plusieurs moutures successives de la future charte, jusqu'à une version définitive qui a été soumise à enquête publique.

La FFVL a envoyé une réponse officielle donnant sa position par rapport à ce texte.

Un **arrêté spécifique « vol libre »** a été discuté avec les « référents FFVL » et a abouti à un texte consensuel qui a été signé par le directeur du parc.

On le trouve sur le site du parc à l'adresse suivante où il est possible de le télécharger :

http://www.ecrins-parcnational.fr/le-parc-national/actes-administratifs/cat_view/107-recueil-des-actes-administratifs/126-2011/128-arretes-du-directeur.html

Le contenu de cet arrêté est le suivant :

- le vol libre est autorisé partout dans la zone « cœur » sans aucune restriction du 1^{er} juillet au 31 octobre (sauf dans la réserve intégrale du Lauvitel, interdite à toute activité humaine) ;
- un nombre limité de sommets sont autorisés au paralpinisme (avec certains cheminements autorisés) pendant les mois de mai et juin : Écrins, Pic du Glacier d'Arsine, Pelvoux, Pic du Rif, Pic Coolidge, Tête des Corridors, Vieux Chaillol, Cime du Vallon (cf. la cartographie associée à l'arrêté).

Il est tout à fait clair que cet arrêté est favorable au vol libre :

- il autorise la pratique partout dans le parc de juillet à octobre (inclus) ;
- il autorise le paralpinisme sur les principaux sommets du cœur (Écrins, Pelvoux...), dont l'ascension, souvent en neige, se fait à présent régulièrement en mai ou juin.

En parallèle de cet arrêté, le Parc et la FFVL ont signé une **convention** qui remplace celle signée en 1999 et qui précise les modalités de la collaboration mise en place entre les deux institutions.

Cette convention se trouve ici (cf. convention n°5) :

<http://www.ecrins-parcnational.fr/component/search/?searchword=convention&ordering=&searchphrase=all>



2.2/Parc de la Vanoise :

Référents FFVL :

- Référent DTN : Jean-Claude BOURDEL,
- Référents associatifs : Patrice GONIN et Serge RAMUS.

Ce parc a également finalisé son projet de charte, sur lequel la FFVL s'est prononcé par une lettre officielle.

Plusieurs réunions de travail au sujet du vol libre ont eu lieu avec les responsables du parc. Un **arrêté** concernant à la fois la réglementation vol libre et celle du vol à voile a été signé par la direction du parc le 18 juillet 2011.

Accès à cet arrêté : (cf. arrêté n° 15) :

<http://www.parcnational-vanoise.fr/fr/component/search/?searchword=arr%C3%AAt%C3%A9&ordering=&searchphrase=all>

Le contenu de cet arrêté est le suivant :

- huit secteurs géographiques (situés du côté Maurienne), regroupés en trois types de zones, sont autorisés au vol libre avec des périodes d'autorisation différentes :
 - . soit toute l'année ;
 - . soit du 1^{er} janvier au 30 octobre ;
 - . soit du 15 mai au 30 octobre ;
- des autorisations ponctuelles, après demande d'accord préalable, peuvent être délivrées pour les trois sommets suivants : Grande Casse, Mont Pourri et Grand Bec de Pralognan.

Des discussions devaient être engagées au printemps 2012 concernant la partie du cœur du parc situé versant Tarentaise, mais, à ma connaissance, celles-ci n'ont pas encore eu lieu. L'arrêté ci-dessus pourra être complété par des ouvertures de secteurs sur ce versant.

Il est important de signaler qu'il existe de fait un conflit dans ce parc avec les communes concernées : elles ont en effet refusé (comme elles en ont le droit) d'adhérer à la charte pour tout ce qui concerne la « zone optimale d'adhésion », ce qui pose un problème de fonctionnement pour ce parc.

2.3/Parc du Mercantour :

Référents FFVL :

- Référent DTN : Jean-Jacques DOUSSET,
- Référents associatifs : Michel de PASQUALE, Alexandre DORDOR et Marc LASSALLE.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec la direction du parc.

Celle-ci a mis en place en 2009 une nouvelle **réglementation provisoire** officielle :

- plus aucune contrainte d'altitude concernant les vols de distance : ceux-ci sont peu nombreux (peu de pilotes sont capables de les réaliser) et n'ont pas d'impact sur le parc ; ils sont à présent autorisés partout et à n'importe quelle altitude par rapport au sol dans la zone « cœur » ;
- aucune autorisation (pour le moment) concernant des décollages ou atterrissages à l'intérieur du cœur du parc ; à la différence du parc des Écrins dans lequel les marches d'approche sont longues et donc assez dissuasives, des routes (Col de la Cayolle, Col de la Bonnette) traversent le cœur du Parc du Mercantour et celui-ci n'est pas prêt à autoriser que l'on puisse voler en randoparapente n'importe où dans le cœur du parc ; de plus la plupart des sommets sont facilement accessibles depuis des parkings pour



voitures et ne nécessitent pas de compétences ou de matériel d'alpinisme : il y a donc une crainte d'ouvrir trop facilement l'accès aux pilotes.

Ce parc a employé pendant plusieurs mois en 2011 un stagiaire afin de répertorier au sein du cœur du parc des zones et des périodes plus ou moins sensibles en matière d'environnement à la pratique du vol libre.

La FFVL a envoyé une lettre détaillée au parc pour lui apporter des commentaires au sujet d'une version non finalisée de la charte.

Puis une version définitive de celle-ci (sans modification concernant la partie « vol libre ») a été finalisée et la procédure a ensuite été la suivante :

- le Conseil d'administration du parc s'est réuni le 19 juillet 2011 et a validé le projet définitif de charte à présenter en enquête publique ;
- une consultation institutionnelle sur ce projet de charte s'est déroulée du 25 août au 25 octobre 2011 auprès de 122 organismes, mais la FFVL n'était pas dans cette liste (alors que plusieurs fédérations sportives ont été consultées) ; elle n'a donc jamais reçu cette dernière version de la charte, ce qui est incompréhensible !
- l'Autorité environnementale a rendu un avis sur ce projet de charte le 26 octobre 2011 ;
- l'enquête publique s'est déroulée du 28 novembre au 28 décembre 2011 ;
- la commission d'enquête a remis son avis au Préfet des Alpes-Maritimes le 25 janvier 2012 ;
- dans leur rapport de synthèse, les commissaires-enquêteurs ont recommandé de rajouter dans le projet de charte (pour la modalité 38 de survol du cœur) la phrase suivante :
« Les décollages et atterrissages des aéronefs non motorisés sont interdits ».
- Le Conseil d'administration du parc, lors de sa réunion du 30 mars 2012, au cours de laquelle il a validé le texte définitif de la charte, a retenu cette proposition des commissaires-enquêteurs et a rajouté cette phrase dans le projet définitif de la charte qui a été, dans cet état, transmis aux autorités compétentes pour instruire la suite de la procédure.

Dans le cadre de l'enquête publique il y a eu un lobbying anti vol libre qui s'est manifesté :

- une quarantaine de réponses absolument identiques (simple copier/coller) de citoyens demandaient en effet de rajouter dans la charte l'interdiction de tout décollage ou atterrissage dans le cœur du parc ;
- même demande de la part de France Nature Environnement (collectif de plusieurs centaines d'associations de défense de l'environnement).

Cette demande a été relayée dans le cadre des conclusions de l'enquête par les commissaires-enquêteurs, avec un argumentaire montrant une complète méconnaissance de l'activité.

À aucun moment la FFVL n'a été informée de cette décision de rajouter cette interdiction permanente dans le texte.

Comme le décret prévoit que la réglementation vol libre est du ressort de la direction des parcs et non de la charte, la FFVL a engagé des recours au niveau national pour faire supprimer cette phrase.

La décision n'est pas encore rendue à ce jour sur ce point.

En ce qui concerne le survol à moins de 1 000 m/sol du cœur du parc, celui-ci voulait élaborer une réglementation très contraignante en urgence avant l'été 2012 (retour à l'interdiction de tout survol à moins de 1 000 m/sol, à l'exception de quelques zones à définir où le vol serait autorisé à une altitude comprise entre 300 et 1 000 m/sol).

La FFVL a refusé de précipiter les choses, sachant que la réglementation souple et transitoire mise en place depuis 2009 semble ne pas poser de problème.

De nouvelles réunions devraient avoir lieu avec le parc à ce sujet.



2.4/Parc des Pyrénées :

Référents FFVL :

- Référent DTN : Alain DEDIEU,
- Référent associatif : Jean-Louis LALANNE.

Des réunions de travail ont eu lieu, soit dans le cadre général de l'élaboration de la future charte, soit dans le cadre spécifique du vol libre et il y a enfin des avancées.

Pour 2013 quelques sommets (5 ou 6) devraient être ouverts au paralpinisme et certaines zones où la hauteur de survol a été baissée à 200 m, ouvertes aux itinéraires de vols de distance, le tout avec ou sans restrictions de dates suivant les enjeux environnementaux.

Le détail doit être finalisé par le parc avec le texte réglementaire, puis ces mesures devront ensuite être validées par le Conseil d'administration du Parc.

C'est une première étape qui sera soumise à évaluation annuelle et possibilité de révision.

2.5/Parc des Cévennes :

Référents FFVL associatifs : Claude DONNADIEU, Bertrand BURLLOT et Samuel REGIMBAU.

Comme ailleurs le travail d'élaboration de la charte a pris beaucoup de retard et aucune avancée significative n'a, pour le moment, été obtenue en matière de vol libre.

Un projet définitif de charte a été élaboré et soumis à enquête publique.

Les référents FFVL ont adressé au parc une liste de demandes et de souhaits pour le vol libre avec une cartographie associée.

Ces demandes seront étudiées par le parc, mais celui-ci ne souhaite pas mettre en place une réglementation spécifique avant la validation définitive de la charte.

2.6/Parc de la Guadeloupe :

Référents FFVL associatifs : Wilfrid GABORIAUD et Larry FOULQUIER (qui remplace Xavier LEPERS, décédé accidentellement).

Des discussions fructueuses et constructives ont eu lieu entre ce parc et les référents FFVL, ainsi qu'un certain nombre de visites de terrain.

Les caractéristiques du relief et les conditions aérologiques locales ne permettent qu'une pratique limitée du vol libre en Guadeloupe, en particulier dans la zone « cœur » du parc national.

Une réglementation spécifique concernant le seul site de vol possible a été finalisée.

2.7/Parc de la Réunion :

Référents FFVL associatifs : Dominique DURAND et Gérard GAILLOT (qui remplace Michel VANDEVILLE).

On sait que cette île connaît une pratique importante du vol libre (présence de clubs, d'écoles, de compétitions nationales et internationales).

Des décollages sont déjà aménagés à plusieurs endroits dans le cœur du parc et il n'y a pas de logique d'interdiction.

Ainsi les parapentistes peuvent voler librement où ils veulent à la Réunion.

Les sites de vol dans le cœur du parc sont déclarés et validés par le parc.

A priori, il ne sera pas possible de décoller d'un endroit non déclaré, mais il est impossible (au vu du relief et de la végétation) de décoller d'un endroit non spécifiquement aménagé.



2.8/Parc de la Guyane :

Référents FFVL : À ma connaissance il n'y a pas, pour le moment, de référent FFVL désigné pour la Guyane.

Le cœur du parc est composé pour sa quasi-totalité de forêt tropicale et aucun site potentiel de vol libre ne s'y trouve).

2.9 Parc des Calanques :

Le massif des Calanques (à côté de Marseille) est devenu en avril 2012 le dixième parc national français.

L'activité vol libre existe depuis plus de 20 ans dans le massif, mais les caractéristiques locales (exigüité des décollages et atterrissages, aérologie souvent complexe et délicate) réservent cette activité à des pilotes expérimentés.

Des réunions de travail ont eu lieu avec le G.I.P. (organisme gestionnaire du massif avant la création du parc), ainsi qu'avec le Conseil Général 13 et la Ville de Marseille, propriétaires des sites de décollage et/ou d'atterrissage.

Comme le massif est soumis à la réglementation forestière, une réunion a également eu lieu avec l'Office National des forêts (ONF).

Pour la FFVL, les représentants à ces réunions ont été :

- Béatrice MATHIEU, représentante de la Ligue PACA de vol libre ;
- Loïc DUPERIER, responsable sites du CDVL 13 ;
- les responsables du club de vol libre « PLANET'AIR » de Marseille ;
- et moi-même.

Le projet de la future charte du parc a été finalisé et la FFVL a envoyé une lettre officielle exprimant son avis sur ce texte.

Cette charte est à présent définitive et prévoit pour le vol libre :

- pratique autorisée uniquement sur les sites de décollage et d'atterrissage pratiqués à la création du Parc (pas de création de nouveaux sites) ;
- pratique autorisée uniquement sur les sites pour lesquels une convention est établie avec le propriétaire à la date de création du Parc et sur les sites destinés au conventionnement ; le délai de conventionnement des sites non conventionnés à la date de création du Parc est fixé par le directeur de l'Établissement Public ;
- restriction possible après avis du Conseil Scientifique sur les secteurs et les périodes sensibles ;
- les sites utilisés ne doivent pas faire l'objet :
 - a) d'aménagements ;
 - b) de débroussaillage ;
 - c) de promotion publicitaire ;
 - d) de rassemblements, notamment dans le cadre de manifestations ou compétitions.

Ces dispositions ont fait l'objet d'un accord entre le GIP et les référents FFVL.

Le conventionnement de certains sites situés sur le territoire du Conseil Général a déjà eu lieu ou est en cours.

Il y a un petit problème avec la Ville de Marseille : sur le territoire municipal se trouvent un site de décollage et un site d'atterrissage.

La Ville autorise la pratique de l'activité, mais ne souhaite pas conventionner avec la FFVL, alors que le parc national le demande !

Les référents FFVL sont en contact avec la ville pour résoudre ce problème administratif.



3/Conclusions générales :

- les dossiers n'avancent que très lentement pour certains parcs ;
- il faut s'appuyer sur le texte du décret qui prévoit la mise en place d'une réglementation (et non d'une interdiction) pour les vols non motorisés (les directions des parcs sont tenues d'édicter une telle réglementation) ;
- il est préférable que ces réglementations soient élaborées à l'extérieur de la charte de fonctionnement des parcs (non modifiable) et fassent l'objet d'arrêtés spécifiques signés par la direction des parcs ; de plus il est souhaitable qu'une convention puisse être passée entre chaque parc et la FFVL avec la mise en place d'un comité de suivi et d'une évaluation périodique de la pratique (annuelle par exemple) ;
- il est intéressant dans les discussions de distinguer la problématique des vols de distance (survol du cœur des parcs) de celle de la randoparapente ou du paralpinisme ;
- il ne faut bien sûr pas vouloir obtenir de pouvoir voler partout et tout le temps à l'intérieur des parcs : ce sont des zones de protection renforcée et il est compréhensible que des dispositions particulières puissent être nécessaires (exclusion de certaines zones ou de certaines périodes).

8. La base de données des sites de vol libre. (Laure Colin ; J-M Arduin)

La base de données des sites de kite est en cours de modification. Elle devrait être opérationnelle d'ici à fin 2012.

Cette modification a pour objectifs de :

- simplifier la création et l'actualisation des fiches sites de kite ;
- améliorer le rendu public de la fiche sites et faciliter la recherche.

Cela a nécessité l'analyse de la base existante, la formalisation des modifications à opérer et la modification de la base.

Le même travail a été effectué sur la base de données des sites de vol libre. Celui-ci est par contre plus conséquent pour notre informaticien qui doit « basculer » l'ensemble des données actuelles sur le nouveau format. Cela était initialement prévu pour le 1^{er} novembre mais il faudra sans doute attendre le début de l'année 2013 pour commencer le travail de réactualisation de l'ensemble de nos fiches.

On peut donc espérer une nouvelle base de données finalisée pour la fin de l'année 2013.

9. Les conventions et les règlements intérieurs des sites (Laure Colin ; JM Arduin)

La demande de conventionnement des sites pour la pratique des glisses aérotractées concerne les pratiques terrestres de roulage, de snowkite et la pratique nautique en plan d'eau intérieur privé. Elle a nécessité cette année la production de conventions type.

Plusieurs réunions organisées au ministère cette année et réunissant un grand nombre de fédérations de sports de plein air, ont permis de commencer une réflexion sur le conventionnement des sites de pratiques. Ce travail devrait aboutir en 2013 et fournir à l'ensemble des fédérations un cahier des charges du « conventionnement ».

Après consultation du juriste de la fédération, nos conventions actuelles ne semblent pas poser de problèmes spécifiques.

Nous continuons donc à les utiliser en l'état en attendant les conclusions du ministère.

Elles sont accessibles sur le lien suivant : <http://federation.ffvl.fr/pages/creer-un-site-vol>

10. Point sur les problèmes rencontrés sur les sites en 2012

(L Colin ; JM Arduin ; D Jean)

Les problématiques de site de kite sont liées à des questions de sécurité, des questions environnementales ou des conflits d'usage. Les trois façades maritimes ont été encore concernées en 2012.



En ce qui concerne le parapente et le delta, la fédération a dû s'impliquer fortement sur quelques sites majeurs pour faire en sorte que notre activité puisse continuer et devenir pérenne. Cela nécessite très souvent une forte mobilisation des acteurs locaux et des cadres techniques territoriaux.

Dans la plupart des cas, le maintien de l'activité nécessite une participation financière conséquente de la fédération et souvent la mise en place de règlements intérieurs de la pratique pour le moins contraignants.

Il est évident que la fédération ne pourrait pas soutenir financièrement de telles actions si elles venaient à s'étendre sur le territoire national.

Essayons donc de faire en sorte que nos sites puissent rester ouverts à tous au moindre coût et que cela reste une priorité dans le combat local pour la préservation des sites.

11. Point sur les balises météo (D Jean)

Tous les renseignements sur le lien suivant : <http://federation.ffvl.fr/pages/balises-meteo>

12. Gestion de la signalétique en 2012 (Laure Colin ; D Jean)

La signalétique des sites de kite (différents panneaux, drapeau) a bénéficié d'un travail de modernisation et de mise en cohérence graphique, et ce afin de rendre plus lisible sur les sites l'intervention de la FFVL. Les différents outils peuvent être commandés auprès d'Emilie Sciandra. Ils sont également téléchargeables sur <http://federation.ffvl.fr/pages/signaletique-sur-les-sites-kite>

Le lien suivant vous permet d'avoir toutes les informations concernant la signalétique des sites de vol libre : <http://federation.ffvl.fr/actus/demande-signaletique-pour-les-sites-pratique>

13. Les relations avec la LPO (D Jean)

Une réunion s'est déroulée dans les locaux de la ligue à Chambéry le 22 novembre 2012. Etaient présents : D Jean, P Orabi, M Lassalle et JM Arduin.

Après avoir constaté et discuté des problèmes liés au non respect des objectifs de la convention signée entre nos deux organismes, il a été décidé de renouveler cette convention mais de rendre les objectifs plus opérationnels.

Pour 2013 il a donc été décidé de réaliser les opérations suivantes :

- Organisation d'un colloque FFVL/LPO dans le Vercors au mois de juin en relation avec le parc.
- Faire en sorte que la LPO puisse intervenir dans nos différentes « organisations » : RASMO, Compétitions Nationales, Formations...
- Parution régulière d'articles d'information dans vol passion.
- Mise en place d'une « newsletter » et création d'une page spécifique sur le site fédéral.

Dominique JEAN

*Président de la commission sites
et espaces de pratiques*